



eau
seine
NORMANDIE

COLLECTIVITÉS, CHAMBRES D'AGRICULTURE,
COOPÉRATIVES, GROUPEMENTS D'AGRICULTEURS,
ASSOCIATIONS AGRICOLES, CONCHYLICULTEURS

PRÉSERVER LA QUALITÉ
DES EAUX ET LA SANTÉ
LES AIDES FINANCIÈRES
POUR DIMINUER LES
POLLUTIONS DIFFUSES AGRICOLES



ENSEMBLE
DONNONS
VIE À L'EAU

Agence de l'eau



10^e
PROGRAMME
2013→2018

POUR UN BON ÉTAT DES EAUX

Le 10^e programme d'intervention (2013-2018) de l'Agence de l'eau a pour priorités la qualité des milieux aquatiques et la protection de la santé. La politique menée par les acteurs locaux doit permettre d'atteindre ou de maintenir une bonne qualité des eaux souterraines, rivières, lacs, eaux littorales... :

- **Affirmer** une politique volontariste de protection des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable (lutte contre les pollutions : nitrates, pesticides, microbiologie, turbidité...), en promouvant de véritables changements de pratiques, notamment par le moyen de contrats entre collectivités et agriculteurs, d'aides aux filières, de servitudes...
- **Poursuivre la réduction des flux** de nutriments responsables d'eutrophisation qui se manifestent notamment par un développement excessif d'algues sur le littoral ;
- **Réduire les pollutions** des sols et des eaux par les substances dangereuses et autres micropolluants ;
- **Réduire** les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert de polluants vers les eaux souterraines et les milieux aquatiques (rivières, lacs, littoral...).

COMMENT BÉNÉFICIER DES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU ?

- Proposer un projet répondant aux objectifs du 10^e programme de l'Agence.
- Contacter l'Agence de l'eau Seine-Normandie.
- Préparer un dossier technique présentant la nature du projet et ses enjeux vis à vis des eaux souterraines et des milieux aquatiques.
- Obtenir l'accord de la Commission des aides de l'Agence, qui se réunit tous les deux mois.

CONDITIONS GÉNÉRALES :

- L'Agence attribue des subventions, et/ou des avances.
- Les aides respectent les règles d'encadrement communautaire.
- Les avances ont une durée de 15 ans. Elles sont remboursables en annuités constantes.
- Les avances d'un montant inférieur à 10 000 € sont converties en subventions d'un quart de leur montant.

POUR EN SAVOIR PLUS :

www.eau-seine-normandie.fr

Sur le site Internet de l'Agence de l'eau Seine-Normandie :
1/ Cliquez sur les onglets "Agriculteurs" & "Collectivité", vous trouverez nombre d'informations complémentaires,
2/ Cliquez dans "Thèmes de l'eau" sur "Les plans territoriaux 2013-2018".



ENSEMBLE
DONNONS VIE
À L'EAU

L'Agence encourage et favorise les actions qui s'inscrivent dans une démarche contractuelle et partenariale :

- Les actions peuvent être conduites dans le cadre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).
- L'Agence propose aussi aux collectivités des contrats pluriannuels de travaux ou d'animation.

LES SAGE : UNE PLANIFICATION LOCALE POUR LA GESTION DE L'EAU

Né de la loi sur l'eau de 1992, le SAGE est le document d'orientation de la politique de l'eau au niveau local, élaborée par les acteurs locaux : toute décision administrative doit lui être compatible. L'Agence soutient l'élaboration des SAGE en participant au financement de l'animation et des études. Elle contribue à la réalisation des travaux prévus au programme des SAGE préférentiellement dans le cadre de contrats globaux d'actions.



LES CONTRATS PLURIANNUELS DE TRAVAUX OU D'ANIMATION

Le contrat global d'action

Le contrat global est proposé aux collectivités pour mettre en œuvre une politique à l'échelle d'un territoire ou sur un thème donné ainsi que les actions prévues dans les « plans territoriaux d'actions prioritaires » (PTAP) définis par l'Agence de l'eau. La collectivité s'engage à conduire les actions prévues et l'Agence à apporter un financement prioritaire.

Le contrat doit répondre aux principes suivants :

- **Un périmètre pertinent** par rapport aux unités hydrographiques ;
- **Un objectif quantifié de résultats** sur un programme de travaux prévisionnel ;
- **Une cellule d'animation et un comité de pilotage** qui valide les suivis et évaluations du contrat ;
- **Un programme d'actions prévisionnel sur le milieu aquatique** sous forme de travaux d'entretien, de restauration ou d'aménagement des milieux aquatiques, lorsque le contrat ne porte pas exclusivement sur les eaux souterraines.

Le contrat d'animation

Le contrat d'animation vise à faciliter la mise en œuvre, le suivi des projets ainsi que les actions prioritaires définies dans les PTAP et engagées par les acteurs locaux. Le contrat d'animation définit les missions et les conditions de réalisation de l'animation.

LES AIDES FINANCIÈRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques

Nature des actions	Subvention - Avance	Observations
<p>► Maîtriser le ruissellement et l'érosion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Animation et assistance technique • Hydraulique douce (fossés et talus enherbés, ouvrages végétalisés, mares tampon, fascines et gabions...) • Hydraulique structurante (bassins de retenue, digues, ouvrages régulateurs ou de dépollution...) • Acquisitions foncières et aménagements nécessaires à la gestion pérenne des terrains respectueux de la qualité de l'eau (y compris coût d'intervention des organismes fonciers) 	<p>Subvention : 50 %</p> <p>Subvention : 60 %</p> <p>Subvention : 40 %</p> <p>Subvention : 60 % + avance 40 %</p>	<ul style="list-style-type: none"> ► Application de prix de référence et de prix plafond ► Concerne les zones désignées dans le 10^e programme de l'Agence comme présentant un aléa d'érosion important et les zones sensibles à la pollution microbiologique ► Concerne les zones désignées dans le 10^e programme de l'Agence et dans la mesure où ces actions ne perturbent pas l'équilibre du bassin versant ► Exclusivement dans les vignobles et les zones de "bêtoires" désignés dans le 10^e programme de l'Agence ► La gestion à très bas niveau d'intrants doit être garantie et maintenue pendant 20 ans

Réduire les pollutions microbiologiques des milieux aquatiques et des coquillages

Nature des actions	Subvention - Avance	Observations
<p>► Maîtriser le ruissellement et l'érosion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hydraulique douce (fossés et talus enherbés, ouvrages végétalisés, mares tampon, fascines et gabions...) 	<p>Subvention : 60 %</p>	<ul style="list-style-type: none"> ► Concerne les zones désignées dans le 10^e programme de l'Agence comme présentant un aléa d'érosion important et les zones sensibles à la pollution microbiologique
<p>► Protéger et restaurer les milieux aquatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions visant à éviter et limiter la divagation des animaux en leur interdisant l'accès dans le lit des rivières pour réduire la pollution issue de leurs déjections (aménagement d'abreuvoirs déportés, pose de clôtures...) 	<p>Subvention : 80 %</p>	<ul style="list-style-type: none"> ► Ces actions contribuent également à éviter la dégradation des berges et des fonds des rivières par le piétinement des animaux
<p>► Réduire les pollutions ponctuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modernisation des bâtiments d'élevage 	<p>Subvention jusqu'au maximum autorisé par le régime notifié*</p>	<ul style="list-style-type: none"> ► Pour les exploitations dont le siège est situé dans une commune non classée ou nouvellement classée « zone vulnérable »
<p>► Accompagner la politique littorale : aide à la profession conchylicole</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de bassins de purification des coquillages - entreprise individuelle pour les investissements productifs • Réalisation de bassins de purification des coquillages - investissements collectifs 	<p>Subvention : 20 %</p> <p>Subvention : 50 %</p>	<ul style="list-style-type: none"> ► Dans la limite d'un cumul des aides publiques de 40 % maximum (fonds européens compris) ► Dans la limite d'un cumul des aides publiques de 100 % maximum (fonds européens compris) sous réserve d'une structure porteuse de l'investissement

* Les aides publiques (Etat, collectivités, établissements publics...) respectent les règles européennes et sont notifiées à la Commission européenne par l'Etat.

L'action de l'Agence se concentre sur les territoires prioritaires tels que les aires d'alimentation de captage (AAC) d'eau potable, les zones humides ainsi que les zones sensibles à l'érosion et aux pollutions microbiologiques (en amont d'activités de loisirs aquatiques, d'irrigation maraîchère, de zones de conchyliculture ou de pêche à pied...) afin de les protéger de façon durable.

Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable

Nature des actions	Subvention - Avance	Observations
<p>► Renforcer la connaissance pour mieux agir</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic d'exploitation ou de territoire • Animation (hors assistance technique) • Assistance technique 	<p>Dans les aires d'alimentation des « captages prioritaires »* du bassin Seine-Normandie s'il existe une dynamique territoriale forte.</p> <p>Subvention : 80 %</p> <p>Subvention : 80 %</p> <p>Subvention : 50 %</p>	<ul style="list-style-type: none"> ► Si les diagnostics d'exploitation sont situés en tout ou partie sur l'AAC d'un captage prioritaire. ► Application de prix de référence et de prix plafond
<p>► Accompagner les changements de pratiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conseil individuel dans un cadre collectif 	<p>Dans les aires d'alimentation des « captages prioritaires » du bassin Seine-Normandie s'il existe une dynamique territoriale forte.</p> <p>Subvention : 80 %</p>	<ul style="list-style-type: none"> ► Application de prix plafond. Exploitations agricoles situées en tout ou partie sur une aire d'alimentation de captage prioritaire. Existence d'un diagnostic d'exploitation (voir ci-dessus). Engagement de l'agriculteur sur une liste de mesures précises qu'il choisit de mettre en œuvre ainsi que sur les objectifs à atteindre. Suivi des mesures pendant 5 ans.
<ul style="list-style-type: none"> • Acquisitions foncières et aménagements nécessaires à la gestion pérenne des terrains respectueux de la qualité de l'eau (y compris coût d'intervention des organismes fonciers) 	<p>Subvention : 60 % + avance 40 %</p>	<ul style="list-style-type: none"> ► Si garantie de la pérennité de l'acquéreur et de la gestion foncière à très bas niveau d'intrants et maintenue pendant 20 ans.
<ul style="list-style-type: none"> • Soutien à l'agriculture biologique, y compris l'animation pour la protection des aires d'alimentation de captages 	<p>Subvention : 80 %</p>	<ul style="list-style-type: none"> ► Application de prix de référence et de prix plafond pour l'animation
<ul style="list-style-type: none"> • Promotion de techniques innovantes et expérimentation en agriculture • Modernisation des bâtiments d'élevage (stockage des effluents et déjections) • Investissement matériels en agriculture • Indemnités pour changement de pratiques ou de systèmes agricoles 	<p>Subvention : 70 %</p> <p>Jusqu'au maximum autorisé par le régime notifié*</p>	<ul style="list-style-type: none"> ► Modernisation des bâtiments d'élevage : Pour les exploitations dont le siège est situé dans une commune non classée ou nouvellement classée « zone vulnérable » au titre de la Directive nitrates
<ul style="list-style-type: none"> • Communication, formation, sensibilisation en agriculture respectueuse de l'environnement 	<p>Subvention : 80 %</p>	

Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

Nature des actions	Subvention - Avance	Observations
<p>► Mesures agroenvironnementales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indemnisation pour changement de pratiques ou de systèmes agricoles • Investissement dans du matériel en agriculture nécessaire aux changements de pratiques 	<p>Dans les zones humides</p> <p>Jusqu'au maximum autorisé par le régime notifié</p> <p>Jusqu'au maximum autorisé par le régime notifié</p>	<p>Régime notifié : Les aides publiques (Etat, collectivités, établissements publics...) respectent les règles européennes et sont notifiées à la Commission européenne par l'Etat.</p>

* Les captages prioritaires sont définis dans les plans territoriaux d'actions prioritaires par sous-bassin versant.



L'Agence de l'eau Seine-Normandie

est un Etablissement public du ministère chargé du Développement durable dont la mission est de financer les ouvrages et les actions qui contribuent à préserver les ressources en eau et à lutter contre les pollutions, en respectant le développement des activités économiques. Pour ce faire, elle perçoit des redevances auprès de l'ensemble des usagers. Celles-ci sont redistribuées sous forme d'avances et de subventions aux collectivités locales, aux industriels, aux artisans, aux agriculteurs ou aux associations qui entreprennent des actions de protection du milieu naturel.

Siège

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél. : 01 41 20 18 31
Fax : 01 41 20 16 24
Email :
seinenormandie.communication@aesn.fr



Vos interlocuteurs

L'organisation de l'Agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque sous-bassin.

Paris et Petite Couronne [Dép. : 75-92-93-94]

51, rue Salvador-Allende
92027 Nanterre cedex
Tél. : 01 41 20 18 77 - Fax : 01 41 20 16 39

Rivières d'Île-de-France [Dép. : 77-78-91-95]

51, rue Salvador-Allende
92027 Nanterre cedex
Tél. : 01 41 20 16 10 - Fax : 01 41 20 19 99

Seine-Amont [Dép. : 10-21-45-58-89]

18, Cours Tarbé - CS 70702
89107 Sens cedex
Tél. : 03 86 83 16 50 - Fax : 03 86 95 23 73

Vallées de Marne [Dép. : 51-52-55]

30-32, chaussée du Port - CS 50423
51035 Châlons-en-Champagne cedex
Tél. : 03 26 66 25 75 - Fax : 03 26 65 59 79

Vallées d'Oise [Dép. : 02-08-60]

2, rue du Docteur Guérin
60200 Compiègne
Tél. : 03 44 30 41 00 - Fax : 03 44 30 41 01

Seine-Aval [Dép. : 27-28-76-80]

Hangar C
Espace des Marégraphes - BP 1174
76176 Rouen cedex 1
Tél. : 02 35 63 61 30 - Fax : 02 35 63 61 59

Rivières de Basse-Normandie [Dép. : 14-35-50-53-61]

1, rue de la Pompe - CS 70087
14203 Hérouville-St-Clair cedex
Tél. : 02 31 46 20 20 - Fax : 02 31 46 20 29